

RAPPORT DU COMITÉ D'APPEL AU SÉNAT ACADÉMIQUE

du 1 juillet 2005 au 30 juin 2006

Attributions

Le Comité d'appel :

- examine et tranche tout grief présenté par une étudiante ou un étudiant qui, ayant épuisé toutes les voies normales de recours, estime avoir été traité injustement et lésé dans ses droits se rapportant aux études.
- examine et tranche tout grief fondé sur des motifs se rapportant aux études et portant sur l'admission ou la réadmission de tout étudiant ou étudiante.

Membres qui ont siégé au Comité pendant l'année

Yolande Castonguay-LeBlanc, présidente	Simone LeBlanc-Rainville, présidente suppléante
Jean-Guy Ouellette, Vice-recteur adjoint	* Gaston LeBlanc, doyen suppléant
* Normand Gionet, doyen	* Étienne Dako, professeur
*Émérentienne Richardson, professeure (suppléante)	
* Yahia Djaoued, professeur	* Cheick Tidiane Konaté, étudiant
* Geneviève Comeau, étudiante (suppléante)	* Richard Thériault, étudiant
* Frances LeBlanc, étudiante	Valmond Cormier, secrétaire

Résumé des rencontres

9 novembre 2005

Exclu de la Maîtrise en administration des affaires (MBA – Mémoire), un étudiant conteste le refus de son admission à la Maîtrise en administration des affaires (MBA – Temps partiel).

Le Comité demande à la Faculté d'admettre l'étudiant au programme souhaité car « il pourrait avoir eu un manque de communication de part et d'autre ».

23 janvier 2006

Un étudiant inscrit à la Maîtrise en administration des affaires (MBA – Mémoire) conteste la note d'échec reçu à un cours ainsi que son exclusion du programme pour cause de moyenne insuffisante.

Le Comité a pris les décisions suivantes :

- la note d'échec au cours est maintenue
- la réadmission au programme n'est pas acceptée
- le Comité suggère à la Faculté d'admettre l'étudiant à titre d'étudiant libre. Celui-ci pourra ainsi démontrer ses capacités à mener à bien un programme d'étude.

2 mars 2006 - 1^{er} cas

Un étudiant souhaite reprendre l'examen d'un cours pour lequel il a reçu une note d'échec. Il soutient qu'il était malade au moment d'écrire l'examen. Il demande que l'échec obtenu dans un autre cours auquel il n'a pu assister ne soit pas calculé dans sa moyenne.

Il veut réintégrer son programme d'étude une fois que les notes des deux cours auront été rectifiées.

Le Comité accepte que l'étudiant réécrive l'examen du cours.

2 mars 2006 - 2e cas

Une étudiante conteste la note d'échec à deux cours de récréologie ainsi que l'exclusion du Baccalauréat en récréologie. Elle allègue que des problèmes médicaux sont la cause de ces échecs.

Le Comité rejette la proposition qui aurait autorisé l'étudiante à écrire les examens des deux cours, car l'exclusion de l'étudiante des cours pour absentéisme s'est déroulée selon les procédures de l'Université.

11 avril 2006

La direction de l'École de science infirmière exige d'une étudiante qu'elle réussisse un examen portant sur l'administration de médicaments avant d'entreprendre le dernier stage du programme qui sera prolongé.

L'étudiante refuse de se plier aux exigences supplémentaires car elle allègue qu'elle a réussi les préalables et que sa moyenne est en règle pour lui permettre d'accéder immédiatement à ce stage.

Le Comité rejeta la demande de l'étudiante et adopta la résolution suivante :

«Qu'avant de permettre à ... de faire le stage du préceptorat, il faut que la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires par l'entremise de l'École de science infirmière fixe les paramètres qu'elle juge nécessaire en fonction des exigences de la formation professionnelle en science infirmière. Autrement dit, que l'étudiante démontre, à la satisfaction de l'École de science infirmière, qu'elle possède les compétences théoriques et pratiques requises pour accéder au préceptorat (SINF4283).»

Ces décisions ont été motivées par les exigences inhérentes à la profession.

Autres cas

Trois autres griefs soumis au Comité n'ont pu être étudiés faute de quorum ou de disponibilité des invités. Ces griefs feront l'objet de réunions en août ou au début septembre.

Valmond Cormier, secrétaire

Juillet 2006